

5052M55/15

319

(1949)

F

Travaux des voies ferrées des ports - Financement

2ème et 5ème Commissions Budgétaires		18. 3.49	
2ème et 5ème Commissions Budgétaires		21. 3.49	
	C.A.	23. 3.49	12 Qd b)
Lettre SNCF au MTP		25. 3.49	

Travaux des voies ferrées des ports - Financement -

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du
Conseil d'Administration

Paris, le 25 mars 1949

C O P I E

D-641/17

Monsieur le Ministre,

Conformément aux directives qui lui avaient été données par la Commission des Investissements des Activités de base, la S.N.C.F. a présenté ses propositions budgétaires pour l'exercice 1949 (Etablissement et Reconstitution-Equipement) en trois chapitres distincts, savoir :

- Travaux intéressant exclusivement le chemin de fer,
- Usines hydro-électriques et lignes à H.T.
- Travaux à exécuter dans les ports maritimes.

Cette subdivision, sans modifier en rien le mode de règlement des dépenses, se justifiait essentiellement par le fait que la Commission des Investissements des Activités de base devait se préoccuper de répartir des moyens globaux limités tout en assurant, dans le cas des ports maritimes par exemple, une coordination entre la partie principale incombant au Service des ports et la partie accessoire que représentent les voies ferrées des quais.

Or, le projet de loi n° 5943 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949 a bien explicité le crédit nécessaire à l'exécution d'usines hydro-électriques ou de lignes à haute tension, mais n'a pas repris explicitement les propositions concernant les voies de quais des ports maritimes. Il est possible que ces travaux aient été compris implicitement dans le budget des ports maritimes auquel cas il conviendrait, pour votre Département, de mettre à la disposition de la S.N.C.F. la fraction nécessaire à l'exécution des travaux qu'à la demande même des Ingénieurs en Chef des Ports elle doit effectuer sur les voies de quais.

Je rappelle qu'au cours d'une réunion tenue le 21 février 1949, vos représentants ont fixé à 634 M., pour 1949, le total des travaux jugés indispensables dans le programme d'équipement des ports.

.....

Monsieur Christian PINEAU, Ministre des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme.

Si, cependant, les crédits correspondant à l'exécution de ces travaux ne figuraient pas au budget des ports maritimes, il serait nécessaire d'inscrire les dépenses de cette nature dans le prochain collectif. La nécessité où nous nous trouvons de mener parallèlement aux travaux de ports l'équipement des voies ferrées qui les complètent rend urgente l'intervention de votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Marcel FLOURET.

23 mars 1949

319

du 23 mars 1949

Questions diverses

b) Travaux des Voies ferrées des Ports
exécutés par la S.N.C.F.

p.12

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à sa demande, les 2ème et 5ème Commissions Budgétaires ont examiné conjointement la question de savoir comment pourrait être assuré le financement des travaux des voies ferrées des ports, pour lequel aucun crédit d'investissement explicite n'est actuellement prévu. Il donne la parole à M. le Président GETTEN qui va exposer la question au nom de ces Commissions.

M. GETTEN rappelle que, conformément aux directives qui lui avaient été données par la Commission des Investissements des Activités de base, la S.N.C.F. a présenté ses propositions budgétaires pour l'exercice 1949 (Etablissement et Reconstitution-Equipement) en 3 chapitres distincts, savoir :

- Travaux intéressant exclusivement le chemin de fer,
- Usines hydro-électriques et lignes à H.T.,
- Travaux à exécuter dans les ports maritimes.

Cette subdivision, sans modifier en rien le mode de règlement des dépenses, se justifiait essentiellement par le fait que la Commission des Investissements des Activités de base devait se préoccuper de répartir des moyens globaux limités, tout en assurant, dans le cas des ports maritimes par exemple, une coordination entre la partie principale incombant au Service des ports et la partie accessoire que représentent les voies ferrées des quais.

Or, le projet de loi n° 5943, portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, a bien explicité le crédit nécessaire à l'exécution d'usines hydro-électriques ou de lignes à haute tension, mais n'a pas repris explicitement les propositions concernant les voies de quais des ports maritimes. Il est possible que ces travaux aient été compris implicitement dans le budget des ports maritimes, auquel cas il conviendrait de mettre à la disposition de la S.N.C.F. la fraction nécessaire à l'exécution des travaux qu'à la demande même des Ingénieurs en Chef des Ports elle doit effectuer sur les voies de quais.

M. GETTEN rappelle qu'au cours d'une réunion tenue le 21 février 1949, les représentants du Ministre des Travaux Publics et des Transports ont fixé à 634 M., pour 1949, le total des travaux jugés indispensables dans le programme d'équipement des ports.

Si, cependant, les crédits correspondant à l'exécution de ces travaux ne figuraient pas au budget des ports maritimes, il serait nécessaire d'inscrire les dépenses de cette nature dans le prochain collectif. La nécessité où se trouve la S.N.C.F. de mener parallèlement aux travaux de port l'équipement des voies ferrées qui les complètent rend urgente l'intervention d'une décision.

M. GETTEN donne lecture du projet de lettre qu'il est proposé d'adresser au Ministre des Travaux Publics et des Transports à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT déclare que les crédits nécessaires à ces travaux ne sont pas compris dans les crédits alloués aux ports.

M. GETTEN fait observer qu'il conviendrait alors de les prévoir dans un prochain collectif.

Le Conseil approuve le projet de lettre qui lui est soumis.

Financement des travaux des voies ferrées des ports.

A ma demande, les 2ème et 5ème Commissions Budgétaires ont examiné conjointement la question de savoir comment pourrait être assuré le financement des travaux des voies ferrées des ports, pour lequel aucun crédit d'investissement explicite n'est actuellement prévu.

Je passe la parole à M. le Président GETTEN qui nous exposera cette question, au nom de ces Commissions.

2ème et 5ème Commissions Budgétaires
(réunion commune)

Séance du 31 mars 1949

- Sont présents :
- M. ARON Président de la 2ème Commission
 - M. GETTEN, Président de la 5ème Commission
 - M. AGUILLON, Membre de la 2ème Commission
 - M. de LAVIT) Membres de la 5ème Commission
 - M. TRON)

Excusé : M. REDON, Membre de la 2ème Commission.

Assistent à la séance :

- M. DUGAS, Directeur, Chef du Service Technique de la Direction Générale,
- M. MARCY, Inspecteur Principal au Secrétariat du Conseil d'Administration,
- Mlle BICHOFFE, Chef de Bureau Principal au Secrétariat du Conseil d'Administration,
- M. DEVAUX, Inspecteur Divisionnaire au Service du Budget et des Contrôles.

La séance est ouverte à 9 heures.

1°) Reprenant l'examen de la question du financement des travaux
.....

de voies des ports, les Commissions mettent au point le projet de lettre à adresser au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme pour obtenir que les crédits utiles soient imputés au budget des ports maritimes ou à défaut inscrits dans un prochain collectif, et chargent M. le Président GETTEN de présenter l'affaire devant le Conseil d'Administration.

Si le Ministre ne donne aucune suite aux propositions de la S.N.C.F., la Commission recherchera le moyen de dégager des crédits alloués en propre à cette dernière ceux qui seraient nécessaires pour effectuer les travaux de voies des ports les plus urgents. Il est entendu que M. DUGAS procédera, sans plus attendre, à une sélection des travaux en cause basée essentiellement sur l'intérêt qu'ils présentent pour la S.N.C.F. au point de vue commercial.

Il est précisé, en outre, que M. DUGAS soumettra aux Commissions l'étude que celles-ci ont demandée sur les questions de principe soulevées par le financement des travaux ferroviaires compris dans ce programme d'ensemble d'intérêt général (projets d'urbanisme, etc.....).

La séance est levée à 9 h.45.

31 mars 1949

Financement des travaux ferroviaires
rattachés à des programmes d'ensemble d'intérêts
généraux.

--:--

Les travaux d'Etablissement et de Reconstitution qu'effectue la S.N.C.F. peuvent se diviser en deux catégories :

- ceux qui sont d'intérêt purement S.N.C.F.
- ceux qui se rattachent à des programmes plus généraux de travaux ou d'équipement dans lesquels les installations ferroviaires n'interviennent que pour une part quelquefois faible, mais toujours indispensable pour que les nouveaux équipements soient exploitables.

Dans le passé, aucune distinction n'était faite entre ces deux catégories de travaux tant en ce qui concerne la présentation du budget que les modalités de financement.

Le Gouvernement ayant confié à la Commission des Investissements des Activités de base (rattachée au Commissariat Général du Plan) la mission de coordonner les investissements des principaux secteurs publics, il est apparu nécessaire à cette Commission de grouper les investissements projetés, non pas d'après les divers secteurs d'activité, mais d'après leur nature.

C'est ainsi que la S.N.C.F. a été amenée à distinguer dans son budget d'Etablissement et de Reconstitution-Equipement de 1949 :

- les travaux proprement ferroviaires,
- les usines hydro-électriques et lignes H.T.,
- les travaux à exécuter dans les Ports maritimes.

Cette distinction n'apporte aucune modification au mode de règlement des dépenses, mais elle a permis à la Commission de rattacher : d'une part, nos travaux d'équipement électrique et de lignes H.T. à l'ensemble des investissements de cette nature présentés par E.D.F., les houillères nationales et la sidérurgie; d'autre part, nos travaux d'équipement des ports à l'ensemble des aménagements portuaires.

Ainsi a pu être apprécié le degré d'urgence des divers travaux envisagés par la S.N.C.F. dans le cadre des programmes plus généraux dans lesquels ils doivent s'inscrire et les crédits nécessaires ont été définis en fonction de ceux qui pouvaient être attribués pour l'exécution de ces programmes.

....

- 5 -

Cette manière de procéder permet de coordonner l'ordre d'exécution des travaux communs à plusieurs activités de base, de telle sorte que les phases successives de réalisation soient atteintes simultanément par chacune d'elles pour la tranche de travaux qui lui incombe.

Elle se justifie d'autant plus que le crédit total à répartir est inférieur à la somme des demandes présentées par les diverses activités et qu'il est nécessaire d'harmoniser les compressions inévitables.

Le fait que le budget des travaux à effectuer par la S.N.C.F. dans les ports maritimes en 1949 n'ait été jusqu'ici doté d'aucun crédit ne modifie en rien ces conclusions.

Il conviendrait même d'étendre ces mesures de coordination budgétaire à d'autres activités de base dont les travaux interfèrent avec ceux de la S.N.C.F. - Dans de nombreux cas, par exemple, les travaux de reconstruction ressortissant au M.R.U. sont liés à des travaux ferroviaires. Jusqu'ici, tout en s'efforçant sur le plan local d'harmoniser ces travaux avec ceux du M.R.U., la S.N.C.F. a dû tenir compte avant tout de la nécessité de reconstruire les parties essentielles de ses installations en utilisant de la manière la plus efficace les crédits qui lui étaient attribués. C'est ainsi qu'en quelques points, la reconstruction de certaines installations ferroviaires a précédé les travaux du M.R.U. - ce qui n'a pas toujours été compris par les populations - et qu'en d'autres points, notamment à Rouen, le M.R.U., disposant de crédits suffisants, a pu engager d'importants travaux alors que la S.N.C.F., faute de crédits, a dû arrêter les chantiers précédemment ouverts, apportant ainsi de graves perturbations à l'exécution du programme M.R.U. -

Il est proposé, en conséquence, d'intervenir auprès de la Commission des Investissements des Activités de base et de l'Administration Supérieure pour obtenir que le budget d'Etablissement et de Reconstitution-Equipement de la S.N.C.F. soit subdivisé, à partir de 1950, non pas en trois chapitres comme celui de 1949, mais en quatre chapitres, le chapitre supplémentaire groupant les travaux ferroviaires liés à d'importants travaux d'urbanisme.

Seuls seraient compris dans ce chapitre les projets importants tels que ceux de Boulogne, Dunkerque, Calais, Rouen, Lorient, Tours, Orléans et il appartiendrait à la Commission des Investissements des Activités de base de définir pour chaque exercice les crédits à attribuer pour ce chapitre en fonction de ceux qui seraient attribués aux travaux du M.R.U. dont les équipements ferroviaires constituent le complément.

Si ce principe était admis, le problème particulier de Rouen - qui exige une solution urgente - serait posé sans plus attendre à la Commission, les dispositions à prendre par la S.N.C.F. quant aux travaux à effectuer en 1949 étant subordonnées aux assurances qu'elle pourra obtenir en ce qui concerne l'attribution des crédits nécessaires à la continuation des travaux au cours des exercices suivants.

considèrent qu'il convient d'attirer l'attention du Ministre des Travaux Publics et des Transports sur cette situation et sur la nécessité, si les crédits utiles ne sont pas compris implicitement dans le budget des ports maritimes, de les prévoir dans un prochain collectif.

Un projet de lettre en ce sens sera préparé par M. Robert LEVI et soumis aux Commissions dans leur prochaine réunion.

Mais cette affaire particulière soulève une question de principe : celle du financement des travaux ferroviaires, accessoires de projets d'ensemble ou d'intérêt général (aménagement des ports, programmes d'urbanisme) pour laquelle la S.N.C.F. n'est maître d'oeuvre ni au point de vue échelonnement des travaux, ni au point de vue dépenses, bien que sa concurrence, motivée par des raisons financières, risque de stopper ou d'entraver la réalisation du programme tout entier.

Une note d'ensemble sur ce sujet sera préparée en vue d'une séance ultérieure de la Commission.

Les Commissions décident de tenir une nouvelle réunion commune le lundi 21 mars 1949 à 9 heures.

La séance est levée à 10 heures 30.

2ème et 5ème Commissions Budgétaires
(réunion commune)

Séance du 18 mars 1949

Sont présents :

M. ARON,	Président de la 2ème Commission
M. GETTEN,	" " 5ème "
M. AGUILLON,	Membre de la 2ème Commission
M. de LAVIT	} Membres de la 5ème Commission
M. TRON	

Excusé : M. REDON, Membre de la 2ème Commission

Assistent à la séance:

- M. Robert LEVI, Directeur du Service Central des Installations Fixes,
- M. MARCY, Inspecteur Principal au Secrétariat du Conseil d'Administration,
- M. WATHIER, Inspecteur Principal adjoint au Service du Budget et des Contrôles
- Mlle BICHOFFE, Chef de Bureau Principal au Secrétariat du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 9 heures.

1°) M. Robert LEVI présente un exposé sur la question du financement des travaux des voies des ports dont l'examen a été renvoyé à la 2ème et à la 5ème Commissions Budgétaires.

Il semble résulter de cet exposé que le manque actuel de crédits procède d'une omission ou d'une erreur initiale. Eu égard à l'urgence des travaux à exécuter, les Commissions

.....